

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 06 février**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Délibération : 2024/09

Foncier /délibération : Opération
« L'Horme nouvelle entrée Est »
du PPA GOSE – Délégation du
droit de préemption urbain à
l'EPORA

Nomenclature Contrôle de
légalité : 8.4

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier,
HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille,
BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe,
OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS
Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan,
DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne,
PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI
Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien,
CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy,
MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

Monsieur le Maire rappelle/expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2021-2025, arrêté
par son conseil d'administration le 5 mars 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2008, modifié les 22
juin 2009, le 21 octobre 2013, et par modifications simplifiées approuvées les
11 mai 2016, le 11 mai 2017, le 7 décembre 2017 et 27 janvier 2022

Vu la délibération en date du 28 octobre 2008 du conseil municipal de
l'Horme qui a institué le droit de préemption urbain sur les zones (UA – UB
– UC – UD – UF – UL – AUA45 – AUc – AUf – A – N) délimitées par le
plan local d'urbanisme, modifié le 27 janvier 2022,

Vu la Convention d'Anticipation Foncière en date du 18 octobre 2016
conclue entre Saint Etienne Métropole et l'EPORA,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner établie par Maître DURON, en
application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le
22 janvier 2024 en mairie de L'Horme, informant le Maire de l'intention de
céder le bien cadastré section E numéro 209 sis avenue Berthelot, libre
d'occupation, au prix de 24 990€ HT, le bien cadastré section E numéro 212
sis avenue Berthelot, libre d'occupation, au prix de 563 402€ HT, le bien
cadastré section E numéro 195 sis avenue Berthelot, libre d'occupation, au
prix de 581 140€ HT.

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne sud (PPA GOSE) la commune de L'Horme est concernée par 5 opérations et notamment la création d'une nouvelle entrée à l'Est de la commune (fiche 19).

Saint-Etienne Métropole a mené des études pour la création d'un barreau routier entre la RM n° 288 et la RM n°88 au niveau de la rue de la Libération. Les parcelles concernées par cette opération sont mises en vente par ses propriétaires et trois (3) DIA ont été reçues en mairie le 22 janvier 2024.

Les parcelles concernées sont :

Réf. cadastrale	Surface
E209	255
E212	5 749
E195	5 930

En sa qualité d'établissement public, l'EPORA peut exercer des prérogatives de puissance publique pour acquérir des biens immobiliers. En application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité compétente peut déléguer à l'EPORA son droit de préemption urbain, par le biais d'une décision de délégation générale ou partielle.

En outre, par délibération 2023/95 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a, notamment, délégué à Monsieur le Maire la compétence suivante :

« Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. La délégation de ces droits de préemption ne pourra s'opérer que par voie de délibération du Conseil Municipal et non d'une décision du Maire ».

Ceci exposé, et dans un souci de simplification et fluidité de l'administration communale et de ses procédures dans cette opération spécifique, il convient de déléguer à l'EPORA le droit de préemption urbain au titre de l'opération susvisée.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la délégation à l'EPORA de l'exercice du droit de préemption urbain communal, dans le cadre de l'opération susvisée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

J. VASSAL

La Secrétaire

E. MACHADO

